Haut commissariat de Polynésie française

Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 30/08/2022 987-200015089-20220829-DEL_70_22-DE

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE POLYNÉSIE FRANÇAISE RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LIBERTE - ÉGALITE - FRATERNITE DES ILES SOUS-LE-VENT

DÉLIBÉRATION MUNICIPALE

N° 70/22 du 29 août 2022

Autorisant le Maire à signer les baux relatifs à l'opération « 3^{ème} tranche de la 5^{ème} phase de bétonnage des servitudes ».

	T				
Convocation	L'an deux mille vingt et deux, le 29 du mois d'août, le conseil municipal s'est réuni, sous le présidence de Monsieur Thomas MOUTAME, Maire.				
N° 238/22 du 23 août 2022	Membres	Présence	Absent	Donne pouvoir à	
Date d'affichage de la convocation 23 août 2022	1. M. MOUTAME Thomas	×			
	Mme. MANEA épouse TAEA Jeannette	x	4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4		
Date d'affichage de la délibération	3. M. ROOPINIA Myron, Tu	x			
	Mme. AHARA épouse RUA Lillane	х			
Nombres de conseillers : 27	5. M. LACHAUX Gérald	х			
En exercice 27	6. Mme. TAAE épouse TEPU Naïva		x	Donne procuration à Mme. TAEA Jeannette, 1 ^{ère} adjointe au Maire	
Quorum 14 Présents 15	M. HIRO Toni, Teturaiponi, Pierre	x			
Absents 12 Représentés 11	Mme. GODFREY Marie- Louise, Ilona, Carmen, Miri	х			
Votant 26	9. M. SMITH James, Maui		×	Donne procuration à M. ROOPINIA Myron, 2 ^{éme} adjoint au Maire	
Secrétaire de séance (art. L2121-15 du CGCT) Mme. RUA Liliane, 3 ^{ème} adjointe au Maire	10. Mme. HAOATAI épouse TUIHANI Vahinetua, Virginia		х		
	11. M. TERIIPAIA Stergios		x	Donne procuration à M. HIRO Toni, 6 ^{ème} adjoint au Maire	
	12. Mme. TAIRIO épouse TEIKITUTOUA Jeannime		х	Donne procuration à Mme. RUA Liliane, 3 ^{ème} adjointe au Maire	
	13. M. SCHMIDT Carlos, Jean, Haurai		×	Donne procuration à Mme GODFREY Marie-Louise, 5 ^{éma} adjointe au Maire	
	14. Mme. SANQUER épouse GOUPIL Juliana, Hermina, Françoise		х	Donne procuration à M. LACHAUX Gérald, 4 ^{eme} adjoint au Maire	

Délibération municipale n° 70/22 du 29 août 2022

RF Haut commissariat de Polynésie française

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 30/08/2022
987-200015089-20220829-DEL 70 22-DE

	15. M. TEROU A PEU Maurice, Eria	×		
	16. M. TERIIHAUNUI Hiomai	x		
	17. Mme. TUHEIAVA épouse TAUATITI Odette		x	Donne procuration à M. TEFAAITE Etienne, conseiller municipal de Opoa
Sens du vote : ☑ Unanimité Adoption 26 Rejet 0	18. M. BECQUET Patrick		×	Donne procuration à TERIIHAUNUI Hiomai, conseiller municipal de Avera
	19. M. SMITH Tilly		×	
	20. M. EBB Moïse	х		
	21. Mme. PUNAA épouse AHUTORU-NEUFFER Rosina		x	Donne procuration à M. EBB Moîse, Maire délégué de Opoa
	22. M. TEFAAITE Daniela	x		
Majorité Nombre voix « Pour »	23. Mme. MARAHITI Ariana	x		
Nombre voix « Contre » Nombre voix « Abstention »	24. M. RUAMUTU lapheta		х	Donne procuration à M. TEFAAITE Daniela, 8 ^{âme} adjoint au Maire
	25. M. TEFAAITE Etienne	х		
	26. Mme. MOU KAM TSE épouse MASSE Armelle, Moeata	х		
	27. M. BUTSCHER Roland	x		SUS TUDA DE

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;

Vu l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par les lois n° 2007-1720 du 7 décembre 2007 et n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 ;

Vu le décret n° 2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu la délibération n°70/22 du 29 août 2022 approuvant l'opération « 3^{ème} tranche de la 5^{ème} phase de bétonnage des servitudes », son dossier technique et son plan de financement ;

Vu le projet de bail;

Ouï l'exposé du Maire.

Considérant le nouveau projet de bétonnage de servitudes.

RF

Haut commissariat de Polynésie française

Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 30/08/2022 987-200015089-20220829-DEL 70 22-DE

Ouï l'exposé du Maire.

Considérant le nouveau projet de bétonnage de servitudes.

Considérant l'obligation légale d'établir des baux avec les propriétaires avant toute intervention sur les voiries privées.

Après en avoir délibéré dans sa séance du 29 août 2022.

ADOPTE

Article 1er : Le projet de bail relatif à l'opération « 3ème tranche de la 5ème phase de bétonnage de

servitudes » est approuvé.

Article 2 : Le Maire est autorisé à signer les baux avec les propriétaires des voiries privées.

Article 3 : Conformément aux dispositions des articles 421-1, 421-4 et 421-6 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par

application de télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Maire et le Trésorier des îles Sous-le-Vent sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée partout

où besoin sera.

Fait et délibéré le 29 août 2022.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Maire de la commune de TAPUTAPUATEA

Le Maire de Taputapuatea atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis à la Subdivision administrative des îles Sous-le-Vent

0 1007 000

et notifié à l'intéressé(e) ou publié

Le Maire

AN TOM TO